

REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Département des Bouches-du-Rhône

Communauté urbaine Marseille Provence Métropole

ROCADE L2 A MARSEILLE : SECTION S08-A50

POURSUITE DES TRAVAUX

ROCADE L2 A MARSEILLE : SECTION S08-A50

PREAMBULE

Dans le cadre du contrat de plan État-Région 2000-2006, l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont prévu la poursuite de la réalisation de la deuxième rocade de Marseille.

La convention N°01/1073 a été conclue à cet effet en date du 25 juillet 2001.

Un avenant N°1 a été signé le 21 octobre 2003 pour tenir compte du transfert de compétence de la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole.

Un avenant N°2 a été signé le 20 novembre 2006 pour augmenter le montant de l'opération dans le cadre du CPER 2000-2006 afin d'être en mesure de notifier la tranche conditionnelle de la Parette et des travaux associés (évacuation des déblais ...). Ainsi, le montant des financements a ainsi été passé de 160 M€ à **181 M€**.

Au delà du contrat Etat-Région, la poursuite de l'aménagement de la rocade L2 s'inscrira dans le cadre des programmes de développement et de modernisation d'itinéraires (PDMI).

Toutefois, afin d'accélérer l'achèvement des travaux de la section Est déjà largement engagés, et avant la mise en place des PDMI, la rocade L2 fait partie des quelques opérations qui bénéficieront dès 2007 de financements anticipés de la part de l'Etat.

Compte tenu de l'engagement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches du Rhône et de la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole sur l'opération, le présente convention a pour objet le financement de la poursuite des travaux de la rocade L2 section S08-A50 dans les même conditions financières que celles qui étaient en vigueur dans le CPER 2000-2006.

Compte tenu de ce qui précède, entre :

- l'Etat, Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, représenté par M. Christian FREMONT, Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur et Préfet des Bouches-du-Rhône,
- la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, représentée par M. Michel VAUZELLE, Président du Conseil Régional, dûment autorisé par délibération n°..... du
- le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par M. Jean-Noël GUERINI, Président du Conseil Général, dûment autorisé par délibération n° du
- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par M. Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine, dûment autorisé par délibération n° du

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de l'Etat, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches du Rhône et de la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole au financement de la poursuite de l'opération « rocade L2 – section S08-A50 » à Marseille. Cette poursuite concerne essentiellement les travaux de la tranchée couverte de la Fourragère et les études relatives aux équipements routiers.

L'Etat assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 :

Les modalités de financement de la poursuite des travaux de l'opération L2 (S08-A50) sont fixées de la manière suivante :

Montant financé de l'opération : 72 727 272 €

État :	27,5 %, soit 20 000 000 €
Région :	27,5 %, soit 20 000 000 €
Département des Bouches-du-Rhône :	22,5 %, soit 16 363 636 €
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :	22,5 %, soit 16 363 636 €

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône et la communauté urbaine de Marseille Provence Métropole contribueront au financement de cette opération sous forme de fonds de concours à l'Etat.

Article 3 :

Une autorisation d'engagement globale de 72 727 272 € sera mise en place par le maître de l'ouvrage en 2007. Il veillera à assurer la mise en œuvre de cette opération dans ce cadre et tiendra régulièrement informés ses partenaires de l'avancement de l'opération et des problèmes majeurs qui pourraient avoir des incidences importantes sur le programme.

Article 4 :

Les partenaires s'engagent à participer suivant le pourcentage fixé à l'article 2 aux réévaluations de l'opération découlant des circonstances économiques et de l'évolution technique du projet. Toutefois, dans le cas où les réestimations de l'opération dépasseraient de plus de 10% le montant prévu à l'article 1, l'approbation administrative de l'Etat ne pourra intervenir qu'après avis des signataires de la présente convention.

Article 5 :

Les cosignataires s'engagent à inscrire sur leurs budgets respectifs, en temps utile, les sommes nécessaires au règlement de la part des dépenses qui leur incombent suivant l'échéancier joint à la présente convention.

Article 6 :

Les services de l'Etat feront parvenir aux cosignataires le décompte définitif de l'opération et rembourseront, s'il y a lieu, les sommes qui auraient été perçues en trop selon les

modalités de financement prévues entre les partenaires à l'article 2 et en application des instructions du Ministre du Budget, en date du 4 août 1967 et du 26 décembre 1979.

Article 7 :

Les cosignataires conviennent que les documents d'information et de concertation feront apparaître la contribution des différents partenaires.

Article 8 :

L'échéancier défini lors de l'émission du titre de perception pourra être modifié. Toutefois, ces modifications ne pourront être effectuées que dans les cas couverts par la circulaire 7703 du 5 janvier 1977 du Ministère de l'Equipement.

Article 9 :

L'organisation des manifestations particulières relatives à cette opération s'effectuera en concertation étroite entre les cosignataires.

Article 10 :

La présente convention est établie pour la durée de réalisation de l'opération concernée.

A Marseille le

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Christian FREMONT	Le Président du Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur Michel VAUZELLE
Le Président du Conseil Général des Bouches-du-Rhône Jean-Noël GUERINI	Le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Jean-Claude GAUDIN

ROCADE L2 A MARSEILLE : SECTION S08-A50

POURSUITE DES TRAVAUX

Annexe 1 : échéancier prévisionnel de mise en place de l'autorisation d'engagement et de recouvrement des fonds de concours

Mise en place de l'AE de 72 727 272 € par l'Etat au deuxième semestre 2007

Recouvrement des fonds de concours

	01/03/08	01/06/08	01/03/09	01/06/09
Région PACA	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €	5 000 000 €
CG13	4 090 909 €	4 090 909 €	4 090 909 €	4 090 909 €
CUMPM	4 090 909 €	4 090 909 €	4 090 909 €	4 090 909 €